

## Consignes nationales

Le Conseil National de l'Ordre communique :

### **Les cabinets doivent rester fermés et la prise en charge des patients à domicile renforcée.**

Lors de son allocution lundi 13 avril 2020, le président de la République a rappelé à la Nation que « plus les règles seront respectées plus nous sauverons des vies. »

Les quatre semaines d'efforts de la population auxquelles s'est associée l'immense majorité des kinésithérapeutes libéraux, au nombre de 77 849, commencent à produire des effets positifs. Il est indispensable de poursuivre nos efforts en maintenant les cabinets fermés. En effet une évaluation basse de leur fréquentation justifie leur fermeture afin de protéger plusieurs centaines de milliers de patients et leurs accompagnants en leur évitant les risques de contact/personnes lors des allers et retours entre leurs domiciles respectifs et nos cabinets de soins. Ainsi le kinésithérapeute en fermant son cabinet s'interdit de **faire courir un risque injustifié** à ses patients.

En fonction de la mise à disposition des équipements de protection individuelle, les prises en charge à domicile des patients vulnérables pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure **doivent se poursuivre** et s'étendre désormais aux **soins post-chirurgicaux notamment en oncologie**, ou traumatologie, orthopédie, **aux patients pour lesquels les décompensations fonctionnelles** se sont installées après 4 semaines d'interruption de kinésithérapie, ceux en situation de **handicap** ([consignes professionnels de santé](#)), en **hospitalisation à domicile**, en **EHPAD** (après accord du médecin coordinateur), et en **soins palliatifs**.

Acteurs de la lutte contre cette crise sanitaire redoutable les kinésithérapeutes libéraux exercent **au service du patient et de la santé publique**, dans le respect de la vie humaine, et doivent affronter ces enjeux en respectant leurs obligations.

Obligation de soins afin de **ne pas abandonner** les patients en présence d'un danger public. Cela impose de **rester joignable** pour les prises en charge à domicile. La clause de conscience ne peut se concevoir en cette période **que devant l'impossibilité de se protéger et de protéger ses patients** lors de leur prise en charge, notamment faute de protection adaptée.

L'Ordre alerte une fois de plus sur l'insuffisance notoire de moyens mis à disposition des kinésithérapeutes selon la doctrine de la direction générale de la santé qui impose la distribution de 6 masques de protection par professionnel et par semaine (dont 2 FFP2). Heureusement, certaines ARS distribuent au-delà de cette doctrine (50 masques chirurgicaux par semaine par kinésithérapeute pour le Grand Est), ainsi que des Régions et des municipalités.

Obligation de résultat afin de ne pas **compromettre la sécurité des personnes** prises en charge. Cela signifie fermeture du cabinet, application des gestes barrière et utilisation des équipements de protection individuelle au domicile des patients.

Alors que les kinésithérapeutes libéraux assument sans états d'âmes leurs obligations, l'importante précarité économique de leur activité et la question de leur survie qui en découlent doivent être prises en compte par l'Etat **sans délai et au plus juste**. C'est en effet au préjudice de leurs propres intérêts que les kinésithérapeutes ont naturellement préféré protéger leurs patients en les soignant à leurs domiciles. Ce choix implique du gouvernement qu'il reconnaisse officiellement un soutien sans réserve en garantissant une indemnisation du préjudice économique réel subi par les kinésithérapeutes libéraux tout au long de cette crise.

L'Ordre plus que jamais mobilisé vous accompagne et met tout en œuvre afin que les kinésithérapeutes puissent traverser cette période le moins difficilement possible.

L'Ordre salue votre engagement au service des patients et vous assure de son soutien le plus total.